

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction du Développement de l'Economie Régionale
Service "Enseignement Supérieur – Technologies - Recherche"
Service "Initiatives Economiques et Développement des Entreprises"

APPEL A PROJETS RECHERCHE FINALISEE

ANNEE 2006

En complément du soutien aux opérations lourdes de recherche inscrites au Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006 et au dispositif de conventions d'objectifs pluriannuelles, la Région a lancé depuis l'année 2004 un appel à projets thématiques, afin de favoriser la mise en œuvre de projets inter institutionnels, inter disciplinaires et le cas échéant inter régionaux qui ont des difficultés à émerger dans le cadre des autres dispositifs de financement existants.

Le contexte scientifique et technologique régional actuel lié aux premières réflexions des schémas régionaux initiées par la Région (schéma régional de développement économique, schéma régional de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche), à la labellisation de 7 pôles de compétitivité en région ainsi qu'à la mise en place de projets de recherche structurants (cancéropôle, génopôle, ITER,..) conduit la Région à faire évoluer ce dispositif existant depuis 2004 et à lancer en 2006 deux appels à projets :

- ***un appel à projets ouverts destiné à favoriser des projets innovants associant plusieurs laboratoires de recherche***
- ***un appel à projets recherche finalisée centré sur les pôles de compétitivité et les projets structurants (cancéropôle, génopôle, ITER...) et présentant à ce titre un lien étroit avec le tissu industriel et/ou socio-économique.***

Le présent document concerne l'appel à projets recherche finalisée

1- Orientations prioritaires

Il s'agit par cet appel à projets de soutenir des opérations de recherche s'appuyant sur la diversité institutionnelle et thématique du potentiel régional et reposant sur les grands principes suivants:

- ***fédérer les laboratoires de recherche** de Provence Alpes Côte d'Azur pour renforcer la lisibilité du potentiel scientifique dans des domaines stratégiques pour le développement régional;*
- ***favoriser le rapprochement** des laboratoires de recherche avec le monde économique, social et de la santé régional ainsi que le transfert des résultats vers les secteurs utilisateurs dans les domaines suivants :*
 - *Solutions Communicantes Sécurisées*
 - *Mer et développement durable*
 - *Optique, photonique et imagerie*
 - *Fruits et légumes*
 - *Energie*
 - *Parfums, arômes, senteurs, saveurs*
 - *Risques*
 - *Oncologie en lien avec le cancérpôle*
 - *Génie biologique en lien avec la génopôle et/ou ORPHEME*
- ***renforcer la place transversale** des sciences économiques, humaines, sociales et juridiques dans le dispositif de Recherche & Développement régional.*

2- Bénéficiaires

***2-1- Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur** implanté en Provence Alpes Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles ...) développant un projet recherche s'inscrivant dans les pôles de compétitivité, le cancérpôle ou la génopôle. Le cas échéant un **maître d'ouvrage unique** pourra être désigné par l'ensemble des partenaires du projet pour en assurer la gestion financière et administrative.*

***2-2- Toute entreprise régionale** participant activement en partenariat avec un/des laboratoire(s) public(s) de recherche à un projet de recherche s'inscrivant exclusivement dans les pôles de compétitivité et faisant l'objet d'une sélection par le comité scientifique du pôle concerné.*

3- Nature de l'aide régionale

3-1- Pour les organismes publics de recherche

*Sont éligibles les seules dépenses concernant les **acquisitions d'équipements** réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2-1 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.*

*Pour la thématique « **sciences économiques, humaines et sociales** », les dépenses de **fonctionnement** réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté sont elles aussi éligibles.*

*L'intervention de la Région est plafonnée à **50% du montant des dépenses éligibles** engagées par les laboratoires publics de recherche maîtres d'ouvrage du projet (si cette option a été retenue) ou par chacun des partenaires du projet.*

3-2- Pour les entreprises

*Sont éligibles les dépenses concernant les **acquisitions d'équipement, les dépenses de personnel et de sous-traitance** réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2-2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.*

*L'intervention de la Région, sous forme de subvention, est plafonnée à **25% du montant des dépenses éligibles** pour les grandes entreprises et à **35% du montant des dépenses éligibles** pour les PME/PMI.*

4- Instruction des projets

*Les **dossiers** doivent être adressés à la Région sur le **formulaire type** transmis par la Région, accompagnés des **expertises** réalisées à l'initiative des structures de gouvernance des pôles de compétitivité, du cancéropôle ou de la génopôle.*

Les dossiers doivent notamment préciser :

- *les objectifs scientifiques du projet,*
- *les retombées attendues sur le plan scientifique, technologique et socio-économique,*
- *les retombées attendues en terme d'emplois*
- *le budget prévisionnel*
- *les participants au projet*
- *les engagements des partenaires (scientifique et financier)*

*Les **dossiers reçus** seront examinés conjointement par les Services de la Région avec l'appui d'un groupe d'experts composé notamment de représentants du Collectif Andromède et de l'économie régionale.*

*La Région se réserve la possibilité de procéder à une **expertise complémentaire** des dossiers et/ou à l'**audition** des porteurs de projets.*

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

5- Critères de sélection

La sélection des projets tiendra compte des éléments suivants:

- ***qualité scientifique** des équipes et du projet et pertinence de la collaboration proposée dans la réalisation du projet*
- *caractère **prospectif** du projet par rapport à la stratégie de développement du pôle de compétitivité, du canceropôle ou de la génopôle*
- *la **spécificité** de (des) l'équipement(s) demandé(s) au regard des équipements existants sur les campus voisins*
- *capacité du projet à **fédérer** plusieurs équipes académiques ou industrielles (mutualisation d'équipements, de personnels,...)*
- ***retombées** attendues en terme de développement économique, social et culturel régional dans le cadre des pôles de compétitivité et des projets structurants définis à l'article 1.*
- *retombées attendues en terme **d'emplois***

6- Dépôt des dossiers

*Les dossiers rédigés sur les formulaires diffusés par la Région, et visés par la personne habilitée à engager le laboratoire chef de file du projet (Délégué régional de l'organisme de recherche, Président d'université, Directeur d'Ecole ou responsable d'entreprise) et la personne habilitée à engager le pôle de compétitivité concerné par le projet, le canceropôle ou la génopôle, devront être transmis en **5 exemplaires** au Président de la Région accompagnés:*

- *d'un courrier de chacun des partenaires (Délégué régional de l'organisme de recherche, Président d'université, Directeur d'Ecole ou responsable d'entreprise) précisant comment le projet s'inscrit dans leur stratégie de développement,*
- *d'un courrier signé par la personne habilitée à engager le pôle de compétitivité concerné par le projet, le canceropôle ou la génopôle (précisant notamment comment le projet s'inscrit dans la stratégie de développement du pôle) accompagné d'une évaluation scientifique et économique argumentée. Si plusieurs projets sont présentés, un classement des projets devra être indiqué dans ce courrier..*

Les dossiers transmis de manière individuelle ne seront pas recevables

7- Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers définitifs auprès de la Région est fixée au 21 mars 2006.

La Région communiquera ses décisions de financement avant l'été 2006.